

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT « Week-end VIP à Marseille »

ARTICLE 1 - Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 09 rue Descombes 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du 9 février 2026 au 30 mai 2026 sur le site Internet < <https://top14.lnr.fr/>> un jeu intitulé «Week-end VIP à Marseille» (le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est accessible sur le site Internet < <https://top14.lnr.fr/>>. Pour y participer, il est nécessaire d'être inscrit au programme de membership gratuit MyRugby.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email personnelle valide et disposant d'un compte MyRugby. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Par ailleurs, les participants sont informés que tout ou partie du bénéfice de la dotation mise en jeu sera refusé à toute personne interdite de stade au jour du/des matches compris dans la dotation, qu'il s'agisse d'une interdiction administrative ou judiciaire, ce dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

Pour participer au Jeu, il faut être titulaire d'un compte MyRugby, se connecter à l'adresse < <https://top14.lnr.fr/connexion>> (ou à défaut s'inscrire à MyRugby) et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès au site Internet précité.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la

participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

ARTICLE 3 - Durée du Jeu

Le Jeu débute à compter du lundi 9 février 2026 à 09h00 et dure jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h59.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre, à partir du lundi 9 février 2026 à 09h00 et jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h59., sur le site Internet accessible à l'adresse <<https://top14.lnr.fr/>>.

Pour démarrer, le participant se connecte ou s'inscrit à MyRugby en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire s'il ne dispose pas déjà d'un compte. S'il s'agit d'une inscription, une fois l'e-mail de confirmation de son inscription au programme MyRugby reçu, le participant se connecte à son espace sur le site TOP 14, puis clique sur l'onglet relatif au Jeu situé dans la partie « Bons Plans » de la page <<https://top14.lnr.fr/my-rugby>> et valide sa participation en cliquant sur « JE PARTICIPE ». Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu, le participant doit (i) compléter le cas échéant le(s) champ(s) obligatoire(s) du formulaire de participation au Jeu et (ii) obligatoirement confirmer qu'il a pris connaissance et accepte les conditions du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu.

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 5 - Frais de participation

Il est entendu que les accès au site <<https://top14.lnr.fr/>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 - Tirage au sort

Seules les participations effectuées entre le lundi 9 février 2026 à 09h00 et jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h59 et respectant les conditions du Jeu et son règlement sont prises en compte.

Deux (2) gagnants seront tirés au sort parmi les participants valablement inscrits. Le tirage au sort sera effectué le lundi 01 juin 2026. Les gagnants seront informés de leur victoire par e-mail au plus tard 7 (sept) jours ouvrés après le tirage au sort.

ARTICLE 7 - Dotations mises en jeu

Les gagnants désignés par la voie du tirage au sort se verront remettre deux (2) invitations pour assister aux deux demi-finales du TOP 14 qui se dérouleront à Marseille le vendredi 19 et samedi 20 juin 2026 selon le programme* et la dotation décrite ci-après (ci-après, "la Dotation") :

- Prise en charge du transport aller-retour jusqu'à et de Marseille à hauteur de 1000€ (sur justificatif)
- 2 nuits d'hôtel (4*) vendredi et samedi
- Visite VIP de la zone sportive
- Places VIP pour les 2 demi-finales
- Échauffements des équipes au bord du terrain pour les 2 demi-finales
- Accès au salon officiel (cocktail) pour les 2 demi-finales
- Repas du samedi 21 juin midi

Commenté [MC1]: déplacé sur demande d'Isabelle

Ce programme, non contractuel, est susceptible de modifications, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Dotation ne comprend pas les frais de restauration (à l'exception du repas susvisé inclus à la Dotation) et de parking qui demeurent aux frais exclusifs du gagnant.

L'Organisateur ne fournira aucune autre prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la délivrance de la Dotation précitée.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de maintenir ou non le droit d'accès au gagnant à la Dotation dans l'hypothèse d'une modification dans l'organisation du championnat de TOP 14 Rugby ou de restrictions de jauge. Dans ce cas, le gagnant se verra attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler une quelconque réclamation de ce fait à son encontre.

La Dotation ne pourra être versée en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 - Informations

Chaque gagnant sera contacté par l'Organisateur par message électronique ou le cas échéant par téléphone, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de son inscription au Jeu.

Il devra, par retour de message électronique, dans les sept (7) jours suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la Dotation. Un email de relance sera envoyé dans le cas où le gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la relance adressée par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa Dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Chaque gagnant devra fournir au plus tard le 10 juin 2026, après accord des personnes concernées, les éléments suivants concernant les bénéficiaires des places de match (qu'il s'agisse du gagnant ou du/des bénéficiaires qu'il désigne, les bénéficiaires pouvant être différents du gagnant) :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Téléphone
- Nationalité
- Adresse du domicile
- Ville
- Pays
- Date de naissance
- Pays de naissance
- Lieu de naissance
- Une photo au format JPG ou PNG, carrée de taille minimum 3 cm*3 cm, claire et de bonne qualité

Ces informations sont nécessaires à des fins d'accréditation des porteurs des billets.

L'Organisateur confirmera la bonne réception de ces informations et informera le gagnant/les bénéficiaires quant aux modalités pratiques de retrait de la Dotation.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la Dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la Dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 9 - Report ou annulation des Demi-Finales 2026 du TOP 14

Si les demi-finales du TOP 14 pour la Saison 2025/2026 étaient reportées à un horaire ou une date ultérieure, le gagnant et/ou leurs bénéficiaires auraient accès au match reporté dont l'horaire et/ou la date lui seraient communiqués le plus rapidement possible par l'Organisateur. Si les gagnants et/ou leurs bénéficiaires étaient dans l'impossibilité de se rendre au match reporté, l'Organisateur leur proposerait d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

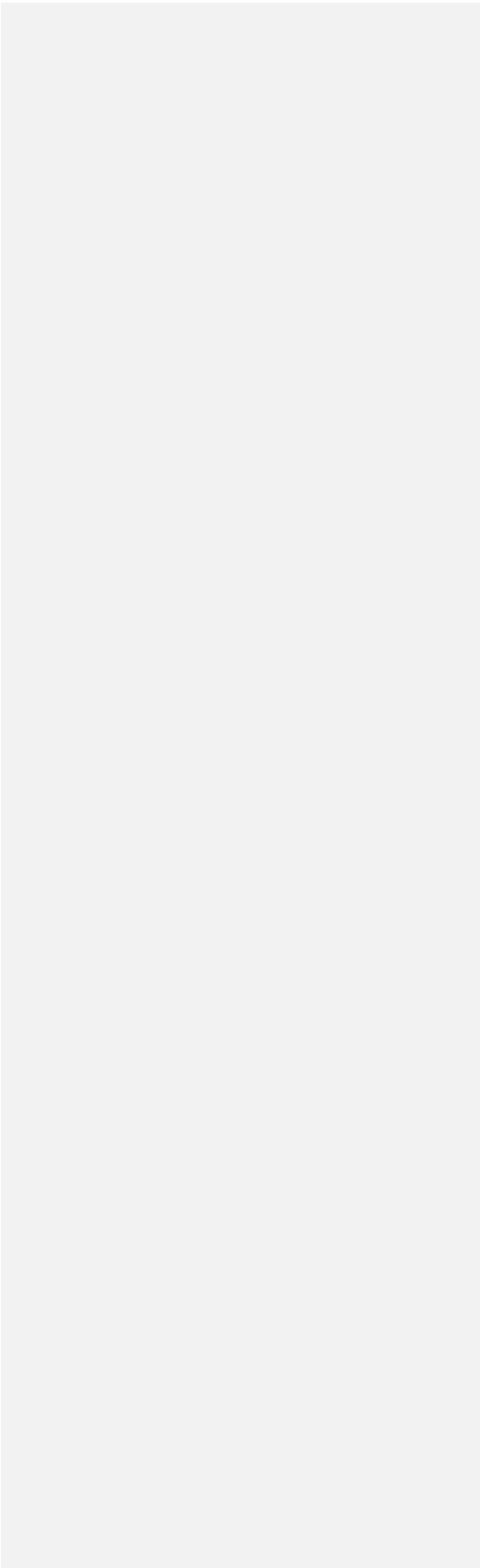
Si les Demi-Finales du TOP 14 pour la saison 2025/2026 étaient annulées, l'Organisateur proposerait aux gagnants et/ou aux bénéficiaires des Dotations d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de maintenir ou non le droit d'accès aux gagnants à la Dotation dans l'hypothèse d'une modification dans l'organisation du championnat de TOP 14 ou de restrictions de jauge. Dans ce cas, les gagnants se verront attribuer une Dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans pouvoir formuler une quelconque réclamation de ce fait à son encontre.

ARTICLE 10 - Droit à l'image des gagnants et/ou des bénéficiaires des Dotations

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou

bénéficiaire de la Dotation



La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnants et/ou les bénéficiaires de la Dotation couvre le territoire, la durée et les supports expressément définis ci-après, conformément aux conditions générales de vente des titres d'accès aux compétitions organisées par la LNR :

Tout porteur consent et accorde gracieusement à la LNR mais également aux partenaires et licenciés officiels de la LNR et des clubs professionnels de rugby participants, au(x) diffuseur(s) des matches ainsi qu'à la société en charge de l'exploitation du Stade et leurs prestataires, le droit de capter, par tous moyens (prises de vue photographiques, vidéographique, fancam, etc.), à l'occasion des matches et des événements, activités et animations organisés autour des matches, et à reproduire et représenter toutes photographies ou vidéos représentant les attributs de sa personnalité (image et/ou voix) ainsi captés (sans limitation de quantité) sur tous supports fixes ou animés et par tous moyens (photographies, vidéo-projection sur écrans géants, émissions télévisées et/ou enregistrements vidéos ou sonores, etc...) et par tous média, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation de la LNR, de ses partenaires et licenciés officiels dans le cadre d'opérations d'animation ou d'activation de marque ainsi qu'à des fins de retransmission télévisée desdits matches.

Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 11 - Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://top14.lnr.fr/>>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délai ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puis être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 - Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et à l'attribution de la Dotation. Elles pourront être transmises à un prestataire dans le cadre de la gestion de la Dotation ou des activités qui y sont prévues.

Ces informations ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la LNR et/ou par les partenaires de la LNR que si le participant l'accepte en cochant la et/ou les case(s) prévue(s) à cet effet dans le formulaire de participation.

Les coordonnées des Participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de l'Organisateur pour les besoins de la participation au Jeu (tirage au sort) et pour l'attribution de la Dotation. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu. Les coordonnées des participants ayant accepté de recevoir les communications adressées par la LNR pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale. Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, le participant demeure libre d'exercer son droit d'accès aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant la LNR à l'adresse suivante :

Ligue Nationale de Rugby

Jeu concours – Week-end VIP à **Marseille** et terrain 9 rue Descombes, 75017 Paris

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur <https://www.lnr.fr/page/politique-de-confidentialite> afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données, ainsi que :

- La Politique Cookie : <https://top14.lnr.fr/page/politique-de-cookies>

ARTICLE 13 - Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 12 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.